

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON



Compte rendu du conseil municipal

Séance du jeudi 08 février 2018

Le huit février deux mille dix-huit, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire Pascal ROUQUETTE.

Virginie JARDIN est désignée secrétaire de séance.

Sont présents (par ordre alphabétique) : Paul BERARD, Carole CONSTANCE, Jérôme ESCRIVA, Yves FEYDY, Virginie JARDIN, Béatrice KAMINSKI, Laurence LEMAITRE, Jacques PELFORT, Gil PEYROL, Marina RICOU, Frédéric RODRIGUEZ, Pascal ROUQUETTE, Dominique SICARD.

Alexandre BARAT et Sylvie BOURSAUD sont excusés et ont donné pouvoir respectivement à Jérôme ESCRIVA et Gil PEYROL.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, soumet pour approbation le compte rendu du conseil précédent. Il est signé par l'ensemble des présents. Aucune remarque n'est formulée.

En préambule, Frédéric RODRIGUEZ émet le vœu que la cohésion entre les Montséguriens soit une priorité. En cela, il exprime la volonté de l'ensemble du conseil et rejoint les propos de plusieurs conseillers municipaux et du maire lors des conseils précédents. Le maire indique qu'il consacre une grande partie de ses journées à apaiser afin, précisément, de renforcer la cohésion entre les Montséguriens.

*

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DE L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN CONCERNANT LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GeMAPI) -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-84 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'étendre son périmètre d'intervention à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

La loi NOTre a intégré une nouvelle compétence dans les intercommunalités. Le SMBVL existe toujours, mais une entité chapeautera ses actions. Le Lauzon sera désormais géré au

sein de cette compétence. Le siège du SMBVL sera à la communauté de communes. Les deux préfectures de Vaucluse et de la Drôme ont décidé d'effectuer un exercice à grande échelle pour rôder les deux SDIS au mois de septembre. La date n'a pas été communiquée à ce jour. Une taxe inondation devrait être créée, qui sera appliquée sur l'ensemble du territoire national. La gestion des nouvelles compétences induit de nouvelles taxes.

VU l'article L. 5211-17 du CGCT,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Etant donné l'obligation pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, à compter du 1er janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- (al.1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- (al.2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (al.5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (al.8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

AUTORISE l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*

<p>DELIBERATION N° 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES- PAYS DE GRIGNAN – APPROBATION DE L'ADOPTION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES</p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 novembre 2017, a adopté les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes, l'arrêté préfectoral de fusion fixait le cadre d'intervention de la Communauté, les diverses évolutions de compétence ayant été constatées par délibérations.

Il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, il convient de procéder à l'adoption des statuts communautaires.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des

Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

VU l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2017-87 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017,

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Le Conseil après en avoir délibéré.

APPROUVE Le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan joint en annexe.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*

DELIBERATION N° 3 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 3 000€ DE L'ASSCVM POUR DES TRAVAUX REALISES AU VIEUX VILLAGE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°8 du 10 juin 2016 approuvant le projet d'aménagement du vieux village pour un montant de 15000 € HT et donnant pouvoir au maire pour solliciter des subventions publiques et privées pour ces travaux.

Il présente à l'assemblée une participation accordée par l'ASSCVM d'un montant de 3000 € et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette subvention.

La mairie a pris en charge les travaux car elle récupère la TVA, diminuant ainsi les coûts, l'association reversant par la suite la somme à la mairie. Une délibération est nécessaire lorsqu'une mairie doit accepter un chèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la subvention de 3000 € proposée par l'ASSCVM à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 : CREATION D'UN POINT INFO TOURISME COMMUNAL

Virginie Jardin propose à l'Assemblée, l'aménagement d'un point info tourisme communal pour la valorisation du patrimoine de la commune.

Il rassemblerait de la documentation touristique proposée aux administrés ainsi qu'aux touristes et pourrait être aménagé dans le hall de la mairie, du fait d'une plage horaire d'ouverture plus large qu'à la bibliothèque.

Si cela est possible, un ordinateur pourrait y être installé afin de permettre une autonomie de recherche, ce qui n'occasionnerait pas une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat de mairie, qui resterait disponible pour toute demande de renseignement.

Paul Bérard indique qu'un partenariat avec Destination Drôme Provençale pourra être noué afin de bénéficier de l'ensemble de la documentation des partenaires tourisme du territoire.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve la création d'un point info tourisme communal à l'unanimité.

*

DELIBERATION N° 5 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 300€ DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GRIGNAN – ENCLAVE DES PAPES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU LIVRE DE LA TRUFFE ET DU VIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation des Rencontres du Livre de la Truffe et du Vin le dimanche 4 février 2018 à la salle polyvalente de Montségur sur Lauzon.

Il présente au Conseil Municipal, un mail des co-présidents de l'Office du Tourisme Pays de Grignan-Enclave des Papes proposant une participation de 300 € versée à la commune pour l'organisation de cette manifestation et soumet son approbation à l'assemblée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la participation de 300 € proposée par l'Office du Tourisme.

*

DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE RETRAIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOULODROME ET DE L'EXTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DU SDED

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entretien de l'éclairage public de la commune a été transféré au SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme) depuis le 02/04/2013.

Il signale que les points d'éclairage public du boulodrome ainsi que des extérieurs de la salle polyvalente ne sont pas conformes et qu'ils ne peuvent donc pas être entretenus par le SDED. La remise aux normes de l'installation étant trop onéreuse et l'entretien étant déjà réalisé par les agents communaux, il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour le retrait de ces points d'éclairage public du contrat de maintenance de la compétence du SDED.

Cette partie d'éclairage sera retirée de la compétence du SDED pour remise aux normes, et sera réintégrée quand les travaux auront été effectués.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ces points lumineux de la compétence SDED, et charge le Maire d'effectuer les démarches administratives du auprès du Syndicat.

*

DELIBERATION N° 7 : ACCEPTATION D'UNE DONATION A LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE CARREFOURS

Le Maire expose à l'Assemblée les problèmes de circulation routière, route de Valréas et chemin liés notamment au passage d'engins se rendant à la distillerie.

Une solution consistant en l'élargissement des carrefours par acquisition de parcelles privées est proposée.

Parcelle G 127 : Création d'un triangle situé au nord-ouest de la parcelle de 12 m le long de la départementale et 15 m le long de la voirie communale.

Parcelle G144 : Création d'un triangle au nord-est de la parcelle avant l'habitation LAUZIER.

Le propriétaire de ces parcelles propose de faire une donation gracieuse à la commune.

Pour éviter le croisement avec les camions de lavande durant la période de coupe, il a proposé de céder des bouts de parcelles afin de créer un sens unique pour les poids lourds car cette zone est accidentogène. Il y aura deux coussins berlinois.

Les camions venant des Chamblas iront tout droit vers la distillerie.

Le coût sera de 1692 € et de 1380 € pour border les parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'acquisition à titre gracieux des parcelles ci-dessus nécessaires aux aménagements des carrefours,

CHARGE le Maire de faire réaliser par un géomètre le découpage de parcelles concernées

CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives pour l'acquisition des terrains dont le coût sera entièrement supporté par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*

DELIBERATION N° 8 : ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES DES JUSTES PARMIS LES NATIONS DE FRANCE

Monsieur le Maire et Paul Bérard exposent au Conseil Municipal que le Réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France, initié en 2010, a pour objet de réunir les villes et villages ayant créé un lieu de mémoire - rue, place, allée, jardin, square, stèle - pour perpétuer le souvenir des « Justes parmi les nations » : ces femmes et ces hommes qui, avec

courage et au péril de leur vie, ont sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions nazies et à l'Etat Français de Vichy et qui ont été des « lumières dans la nuit de la Shoah ».

Monsieur le Maire précise que deux nouveaux Justes Parmi les Nations seront honorés à Montségur sur Lauzon en 2018 : Amédée et Renée TENA.

Il indique son intention d'adhérer au Réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France et souhaite pour cela recueillir l'accord du conseil municipal.

Montségur a bénéficié de la reconnaissance de quatre Justes en 2016, deux nouveaux Justes ont été reconnus en 2017. Une cérémonie aura lieu le 1^{er} juillet. Cette date a été choisie car les enfants ne seront pas encore en vacances. Le passé de résistant de certains Montséguriens sera également mis à l'honneur.

La commune doit trouver un lieu dans le village pour commémorer ces Justes de façon pérenne.

Cela permettra d'entretenir le devoir de mémoire dans la commune, auprès des villageois et des enfants de l'école.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la commune à solliciter l'adhésion au réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France.

Autorise la commune à adhérer au comité français pour Yad Vashem dont le coût annuel est de 50 €.

*

DELIBERATION N° 9 : DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP
--

Monsieur le maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Yves Feydy, qui a eu des responsabilités syndicales agricoles importantes, a côtoyé des agriculteurs et leur détresse quant à ce phénomène.

Cela a un coût non négligeable pour la société : 10 000 brebis disparues ont été indemnisées en 2017 pour un coût de 27 000 000 € dans le budget de l'Etat, dont 460 en Drôme.

Il évoque le bien-être animal, quand une brebis est mangée vivante. Il évoque également un désastre humain : le berger a un rapport passionnel avec son troupeau, qui est souvent hérité de son père. Ces attaques sont psychologiquement insoutenables pour les bergers, des familles sont détruites, il n'y a pas de soutien psychologique. Les bergers abandonnent peu à peu les pâturages, ce qui a pour conséquence un réel désastre écologique : des montagnes entières sont abandonnées à cause des loups, les ronces envahissent l'espace. Il y a du surpâturage car les fermes sont regroupées dans des espaces plus restreints. Certaines communes sont à la limite de la désertification quand il n'y a plus de troupeaux car les cultures se raréfient.

Jusqu'à présent 40 loups par an sur tout l'arc alpin pouvaient être abattus. Le but du Plan Loup est d'augmenter ce nombre, afin de ramener la population des loups au nombre qu'elle aurait si un prédateur à cette espèce existait.

Michel Grégoire, le Président des maires de la Drôme, enjoint les maires à être solidaires des bergers.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance et de défendre, en priorité, les activités humaines.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

- **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ;
- **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- **rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

•

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*

DELIBERATION N° 10 : PROPOSITION DE DENOMINATION D'UN « SQUARE DES JUSTES »
--

Monsieur le Maire et Paul Bérard présentent à l'assemblée le rôle du réseau « Villes et Villages des Justes de France », ce réseau est initié par le Comité Français pour Yad Vashem, il a pour ambition de réunir les communes ayant la volonté de nommer un lieu porteur de mémoire pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ».

Monsieur le Maire expose que, pour adhérer au Réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations, il convient de créer un lieu de mémoire - rue, place, allée, jardin, square, stèle - pour perpétuer le souvenir des « Justes parmi les nations ».

Monsieur le maire indique la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose au conseil de dénommer un lieu de la commune « Square des Justes de Montségur ». Il rappelle au conseil municipal que ce square ne bénéficie pas encore d'un nom.

Monsieur le maire indique que ce square sera inauguré à l'occasion de la prochaine cérémonie des Justes parmi les Nations à Montségur et qu'une stèle honorera la mémoire de ces Justes en rappelant le contexte de leurs actions à Montségur.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide dénommer un lieu « Square des Justes de Montségur ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*

DELIBERATIONS N° 11 : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION THERMIQUE ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES
--

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de rénovation thermique et d'agrandissement de la salle des fêtes.

Jérôme Escriva et Alexandre Barat ont fait faire un devis pour une climatisation réversible. Des subventions sont d'ores et déjà allouées, il s'agit de solliciter d'autres organismes : le DETR pour 17 000€ (25% du projet).

Une autre délibération sera prise pour d'autres demandes de subventions.

Il indique que le conseil municipal avait déjà donné son accord, par délibération, le 5 juin 2015 pour le volet agrandissement et le 10 juin 2016 sur le volet rénovation thermique.

Le conseil municipal, après délibération confirme son accord à l'unanimité pour le projet pour un montant maximal de 100 000 € HT et donne pouvoir à M. le maire pour solliciter des subventions publiques et privées, notamment auprès des services du conseil départemental, de la région et de l'État.

DELIBERATIONS N° 12 : APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE PARTIELLE DU TERRAIN DE BOULES

Monsieur le maire informe l'assemblée de couverture partielle du terrain de boules, souhaitée par l'ABM.

Il indique que le projet s'élève à 7 763,00€ HT au total. La mairie prendra en charge les travaux pour récupérer la TVA, et l'ABM rétrocédera après délibération sa participation aux travaux.

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité pour le projet pour un montant maximal de 7 763,00€ HT. Il donne pouvoir à M. le maire pour solliciter des subventions publiques et privées, notamment auprès des services du conseil départemental, de la région, de l'État.

*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le comptable public a fourni à l'exécutif communal les données provisoires de l'exécution 2017. Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 seront transmis par la perception dans les semaines qui viennent. Toutefois, les données ne devraient pas être modifiées.

À ce stade, la commission des finances du conseil ne s'est pas encore prononcée dans la mesure où l'ensemble des éléments n'étaient pas encore disponibles. La commission sera réunie dès réception des documents afin de préparer le vote de l'exécution 2017 et du budget 2018 lors de la prochaine séance du conseil municipal à ce stade prévue le vendredi 30 mars 2018. Le budget doit être voté avant le 15 avril 2018 (CGCT) ; les données sur les recettes et les dotations de l'État notamment sont transmises tard (et de plus en plus tard) par les services de l'État à la comptabilité publique locale puis aux communes.

Paul Bérard a présenté les principales conclusions issues d'un entretien avec les services de la comptabilité publique le jour même.

Le budget annexe relatif à l'eau et assainissement présente un déficit d'exécution pour 2017 qui s'élève à 28 000€ pour 2017. Trois raisons expliquent ce déficit, dans des proportions qu'il conviendra toutefois de déterminer : l'évolution du nombre de branchements entre 2016 et 2017, la baisse de 35 % de l'abonnement pour l'assainissement et de 15 % pour l'abonnement de l'eau votée en septembre 2016 (avec absences de Marietta Mignet et Paul Bérard) ainsi que du prix au m3 consommé, et les prélèvements effectués du budget annexe au profit du budget principal.

La perception a rappelé la nécessité de produire un plan pluriannuel de travaux relatifs à l'eau et l'assainissement comme le recommande par ailleurs la chambre régionale des comptes. Seuls 3 800 € ont été investis en 2017 sur le réseau ce qui est un montant trop faible. Pour mémoire, en 2014 il s'agissait de 70 000 €. Il convient désormais d'investir au profit du réseau dans la mesure où sa performance est jugée insuffisante au regard des exigences réglementaires telles que rappelées par la chambre régionale des comptes (plusieurs fuites

dont deux très importantes ont eu lieu en 2017, une autre est en cours Route de Chamaret en 2018).

Paul Bérard indique que le prix de l'eau et de l'assainissement sera fixe pour 2018. Et qu'il conviendra de dégager les ressources en interne pour procéder aux investissements. Il rappelle que le déficit du budget de l'eau et de l'assainissement pèsera mécaniquement sur l'autofinancement du budget principal ce qui n'est pas une nouvelle favorable. Le Conseil Municipal réfléchira sur l'éventualité ou pas de remonter le prix de l'eau en 2019.

S'agissant du budget principal : la CAF nette s'élève à 72 000 € en 2017, ce qui est relativement faible (source : comptable public). Il est nécessaire de faire une pause dans les investissements importants après le fort déficit fin 2016 de 287 000€ afin de le résorber dans la durée. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles ont baissé en 2014 et 2015 pour remonter en 2016 au titre des dépenses de personnel. Il convient désormais de continuer à maîtriser ces dépenses de fonctionnement au mieux pour majorer l'autofinancement. Enfin, les travaux réalisés par les services techniques en interne permettent des économies substantielles car il n'y a pas d'externalisation des travaux.

*

INFORMATION SUR LA PROCEDURE CONTENTIEUSE ADMINISTRATIVE DU PC BERTET

Un contentieux juridique a eu lieu avant l'été. Une personne avait déposé un permis de construire sur un lieu sur lequel la construction n'est pas possible. Ce permis avait été accordé tacitement.

La mairie avait refusé cet accord en 2015 sur avis du service agriculture de la DDT. De plus, à cet endroit les réseaux d'eau sont à 80cm du sol. Malheureusement, le retrait du permis s'est fait après expiration de la période de recours. La personne a attaqué la mairie au tribunal administratif, la mairie a été condamnée à retirer son arrêté de retrait de permis de construire. Un avocat travaille sur le dossier qui est assez complexe.

*

INFORMATIONS SUR DEUX DOSSIERS DE CONTENTIEUX

Deux dossiers d'assurance traînent depuis 2015. Les assurances ont réglé la responsabilité civile de la commune. AXA, l'assureur de la mairie en 2015, devait régler 50% des travaux, soit 7 000€. La MAIF a traité la globalité des travaux. Un cabinet d'avocat a prié la commune de régler cette somme.

Un mur de soutènement de M. Orlandi s'est effondré à cause du passage des camions. Il a saisi son assurance, AXA. La commune avait réceptionné les travaux sans aucune réserve, la municipalité est en demeure de régler cette somme aujourd'hui.

Beaucoup d'actes d'urbanisme ont été effectués en 2017, plaçant la commune à la troisième position de la communauté de communes, donnant un surcroît de travail à l'agent en charge du service.

En renfort, un nouvel agent est arrivé au secrétariat de mairie depuis le 1^{er} février, contractualisé pour une année.

DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR CERTAINS CRENEAUX SUITE AU COMITE DES JEUNES

Paul Bérard indique que plusieurs demandes du comité des jeunes sont à l'étude, notamment l'extension de l'éclairage durant la fin de semaine.

L'éclairage a été étendu aux HLM car des dégradations et incivilités ont eu lieu. Cette extinction est possible techniquement et l'opportunité doit être évaluée pour le reste du village. Une demande de faisabilité technique et de chiffrage va être formulée au SDED afin d'éclairer la future décision des membres du conseil.

Jérôme Escriva précise que les économies de l'extinction ont été conséquentes : 13 252 € de consommation en 2015, 9 275€ en 2016 et enfin 8 003 € en 2017.

L'objectif est de passer au LED.

*

QUESTIONS DIVERSES

La vigilance citoyenne va être mise en place, d'ici deux à trois mois.

Les statistiques nationales sont bonnes. Montségur dispose d'un habitat qui s'y prête, avec ses quartiers. Solérieux fonctionne avec ce système.

Le calendrier de la fibre :

- repérage de tous les lieux avec les adresses, les chemins possibles (6 à 10 mois de travail)
- démarrage de la couverture du village par l'opérateur
- s'il n'y a pas de problème, la fibre pourrait être opérationnelle d'ici 2020 à Montségur.

Le coût est de 1,9 M€ pour les 15 communes drômoises, un emprunt est nécessaire. C'est le réseau existant qui sera utilisé pour tirer les fibres. C'est un financement intégral de l'intercommunalité.

Les déchets

La taxe d'ordures ménagères devrait être en fiscalité unique cette année au sein de la CCEPPG. C'est un vote qui devrait être fait avant le 31/12/2018.

Une des solutions pour la collecte est la disparition des bacs, avec des points d'apport volontaire, au nombre de deux ou trois pour Montségur. La commune étudie des solutions afin de réduire les déchets.

Dieulefit et Sainte-Cécile sont passées à ce système depuis environ un an et demi.

Un cahier des charges avec un nouveau circuit de collecte va être établi. Des zonages seront possibles.

Notre Communauté de Communes a 20% de plus de déchets que les communautés de communes d'égale importance. Il y a donc un travail à faire pour réussir à aller vers plus de tri et de recyclage.

Monsieur le Maire indique le souhait de mise en place de couverts recyclables pour toutes les associations avec l'APEG. Montségur et Grignan pourraient être les communes pilotes. Obligation pourrait être demandée aux personnes louant la salle d'utiliser des couverts recyclables.

Une réflexion sur le compostage est menée à Montségur. Un lieu pourrait être trouvé où les administrés viendraient s'approvisionner. Une initiative est en cours à Taulignan.

Grignan avec l'APEG a également un projet de jardins partagés près de la Roseaie.

Un broyeur communautaire pourrait être acheté par la CCEPPG pour les déchets verts afin de les traiter localement et ainsi d'éviter les transports. C'est une des pistes d'économie pour la collecte.

Les monuments de Montségur

Des visites ont été effectuées pour évaluer les éventuels travaux à réaliser :

- Réfection de la chapelle Saint Jean : Gil Peyrol est allé constater les dégradations, un devis a été demandé et les travaux vont être effectués.
- Chapelle des Barquets : une grosse fissure a été mise à jour
- Chapelle Saint Claude : une visite a été faite, des contacts sont pris avec des restaurateurs d'œuvres d'art pour faire deviser la restauration du tableau représentant St Claude. Une réflexion est menée sur le bâtiment
- Ancienne mairie : une fuite existe au niveau du toit, le crépi se décolle. Des travaux ont été effectués il y a 6 ans, la garantie décennale pourrait s'appliquer.

Le directeur général de l'agence nationale du service civique viendra visiter le vieux village prochainement afin d'évaluer la possibilité d'un chantier de jeunes à Montségur.

L'école

Suite à un sondage auprès des parents d'élèves, Laurence Lemaitre indique que les rythmes scolaires vont revenir à 4 jours. Il n'y aura plus de TAP le vendredi après-midi. Pascal Rouquette rappelle que la proposition suivante a été faite lors du conseil d'école : si une association était prête à reprendre l'organisation des TAP, la mairie aurait continué à financer à la même hauteur, consciente de l'intérêt des TAP mais ne pouvant prendre en charge leur organisation, trop lourde pour une mairie de notre importance.

La commission école se réunira aux cours des mois de mars et mai.

Un changement est à l'étude concernant la pause méridienne.

Le portail famille est un succès, 100% des familles l'utilisent.

Un portillon a été installé derrière l'école afin de procéder à l'évacuation des enfants en cas de problème. Remerciement est fait à M. Gérard Jardin, propriétaire du terrain attenant, d'avoir donné son accord.

Les commissions

Carole Constance relève que toutes les commissions n'ont pas encore été réunies. À ce stade, le degré d'avancement des travaux des commissions est en effet inégal. Certaines ne sont pas encore abouties. D'autres ont déjà été réunies à plusieurs reprises. L'objectif reste toutefois de les réunir en 2018. À cet égard, il est rappelé que toutes les réunions sont inscrites sur

l'agenda partagé par l'ensemble des conseillers municipaux. Cela permet à chacun de suivre en temps réel les dates.

Le captage Chamaret/Montségur à Saint Chande

Une enquête publique conjointe sur les communes de Montségur sur Lauzon et Chantemerles-Grignan relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Saint-Chande, situé sur la commune de Montségur sur Lauzon est prescrite par arrêté préfectoral n°2018005-0001 du 5 janvier 2018. Elle se déroulera du lundi 19 février au mercredi 7 mars 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie durant deux demi-journées (les mercredis 21 février de 14h à 17h et 7 mars de 15h à 18h) afin de regarder le champ des contraintes lié au périmètre de protection : pas de polluant dans le sol, mais coupe du bois possible par exemple

Montségur espère ne pas avoir à vendre les 15 m2, car il s'agit de l'histoire du village mais ne fera pas obstacle si cela est nécessaire.

Les archives de Montségur et Chamaret recèlent des pépites quant à ce dossier, une manifestation pourrait être organisée afin de célébrer les 200 ans d'histoire entre les deux communes

La source est toujours active, et même si le débit a baissé depuis 20 ans, cela économise un forage à la commune de Chamaret. C'est un dossier de contentieux vieux de 50 ans qui va pouvoir prendre fin.

Comité des anciens

Gil Peyrol remercie Germaine Parati et Michel Rolando, qui ont écrit des textes sur les monuments de Montségur. Des plaques vont être réalisées et apposées sur ces monuments afin de valoriser notre patrimoine et son histoire.

Accessibilité

Le travail sur l'accessibilité est en cours. Les personnes intéressées seront prochainement invitées.

Fin du Conseil Municipal

QUESTIONS DU PUBLIC

Sylvain Jullien indique que l'éclairage extérieur des ateliers municipaux est trop fort. Cela a déjà été signalé.

Il relève le déficit du budget annexe de l'eau et l'assainissement alors que ce dernier était largement excédentaire trois ans auparavant.

*

Pascal ROUQUETTE indique que la séance du conseil municipal est levée à 22h38.